

**Protocole d'Accord  
Relatif au  
Règlement Intérieur  
du Comité de Groupe France  
de la Compagnie ALSTOM**

Entre :

La société ALSTOM et ses filiales françaises, représentée par Monsieur MAHLER, Président ALSTOM France

Et les organisations syndicales :

- CFDT représentée par M MAILLOT
- CFE-CGC représentée par M HEMERY
- CFTC représentée par M MANGEOLLE
- CGT représentée par Mme BLANCHE
- FO représentée par M PEREZ

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le comité de groupe ALSTOM France est une instance de dialogue et d'échange privilégiée dont les partenaires sociaux souhaitent développer le rôle. Le présent règlement intérieur a pour objet d'en faciliter le fonctionnement dans l'esprit de la charte sur la représentation du personnel en date du 14 mai 2001. Il s'inscrit dans l'accord du 4 avril 1997 instituant le Comité de Groupe France et le complète.

**Composition du Bureau**

Il est mis en place un Bureau au sein du Comité de Groupe France.

Ce bureau est composé du Président ALSTOM France ou de son représentant, de son Secrétaire et des représentants syndicaux désignés au Comité de Groupe France.

Le Président ALSTOM France peut se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix.

AM

RM

JMP FN

JM

## **Attributions du Bureau**

Ce Bureau permet d'assurer une continuité du Comité de Groupe France entre les réunions.

Il a essentiellement pour objet d'être informé des sujets d'actualité, d'établir l'ordre du jour du Comité de Groupe France, de suivre l'évolution des différents groupes de travail émanant de ce comité et de servir de lien avec le Comité de Groupe Européen.

## **Réunions du Bureau**

Le Bureau se réunit ordinairement tous les deux mois, en dehors des réunions plénières du Comité de Groupe France.

En cas d'urgence, le Président ou le Secrétaire peut demander une réunion supplémentaire.

L'ordre du jour de la réunion du bureau établi en concertation entre le Président et le Secrétaire est adressé aux membres du Bureau par le Président ALSTOM France en principe 5 jours avant sa tenue.

Le Secrétaire pourra demander la présence d'un ou deux représentants du personnel des activités concernées par l'ordre du jour.

## **Les moyens de fonctionnement du bureau Comité de Groupe France**

### ▪ Crédit d'heures

Le temps passé aux réunions avec l'employeur ne s'impute pas sur le crédit d'heures de délégation dont disposent les membres du bureau conformément à l'article 14 de l'accord du 4 avril 1997 relatif au Comité de Groupe France.

### ▪ Les moyens du Secrétaire

Il lui est alloué un budget annuel de 3 500 € incluant les déplacements hors réunion sur convocation (transport, restauration, hébergement).

### ▪ Les téléphones portables

Pour les membres du Bureau disposant déjà d'un téléphone portable, la DRH France remboursera un forfait de 2 heures de communication par mois sur présentation de la facture. Le forfait est destiné exclusivement à l'usage professionnel.

Par ailleurs, pour ceux qui ne disposent pas d'un téléphone portable, la DRH France remboursera, outre le forfait de 2 heures de communication mensuelle, l'achat de celui-ci dans la limite de 100 € sur présentation de la facture.

- Les ordinateurs portables

Les membres du Bureau qui n'ont pas d'ordinateur portable dans le cadre d'autre mandat, se verront doter de ce matériel.

Pour ce faire, la 1<sup>ère</sup> année, une somme de 2 500 € sera versée à chaque organisation syndicale ainsi qu'au Secrétaire, à charge pour eux d'acheter leur matériel informatique. Puis 500 € seront versés chaque années suivantes pour entretien et renouvellement éventuel.

Ce matériel informatique devra être utilisé conformément aux consignes applicables dans l'entreprise pour l'utilisation des matériels, programmes et logiciels, et notamment les consignes relatives à l'utilisation des moyens informatiques par les IRP.

Lorsque le portable sera utilisé dans l'établissement, il devra l'être pendant les heures de délégation.

Le matériel est sous l'entière responsabilité des représentants du personnel. Tout remplacement est à la charge des organisations syndicales qu'ils représentent.

### **Crédit d'heures**

Les membres du Comité de Groupe France titulaires (hors représentants syndicaux) disposent d'un crédit de 10 heures par semestre dont l'utilisation sera en lien avec leur mandat national et qu'ils pourront partager avec les suppléants. Ils informeront leur hiérarchie au moins trois jours à l'avance de la prise de ces heures.

### **Groupes de Travail**

Des Groupes de Travail sont créés d'un commun accord entre la Direction et le Comité de Groupe France. Ils peuvent étudier tout thème concernant l'ensemble des secteurs et relatif par exemple à l'emploi, la prévoyance, les conditions de travail, la santé, la formation professionnelle.

Chaque organisation syndicale désigne en principe un membre du Comité de Groupe France pour participer à chaque groupe de travail.

Dans le cas il serait nécessaire de faire appel à des compétences n'existant pas au sein du comité de groupe, et après accord express de la Direction, il pourra être désigné des salariés ne faisant pas partie de ce comité

Le nombre de participants à un groupe de travail peut être augmenté, après accord de la direction, si l'importance ou la complexité du sujet l'exige.

En principe lors de la première réunion, le groupe de travail détermine ses objectifs précis, les moyens qui lui seront nécessaires pour fonctionner (formation, documents, collaboration de

personnes extérieures, temps consacré par les membres à ce groupe) ainsi que le calendrier indicatif de ses travaux.

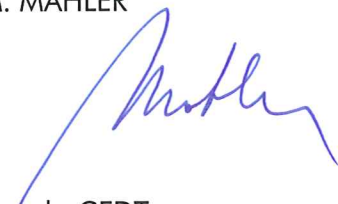
Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés selon les modalités en vigueur dans l'entreprise d'appartenance.

### **Durée de l'accord**

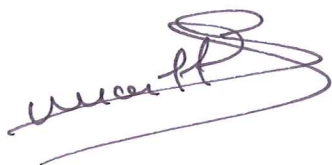
Cet accord est conclu pour la durée du mandat du présent comité. A l'issue de cette période, il sera prolongé par tacite reconduction, et dès lors, il pourra être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Fait à Paris le 15 octobre 2002, en 7 exemplaires originaux

Pour la Société ALSTOM  
M. MAHLER



Pour la CFDT  
M. MAILLOT



Pour la CFE-CGC  
M. HEMERY



Pour la CGT  
Mme BLANCHE



Pour FO  
M. PEREZ



Pour la CFTC  
M. MANGEOLLE

